

NOTICE VÉLO ÉLECTRIQUE RAPIDE

Nous te félicitons pour l'achat de ton nouveau vélo électrique rapide (avec assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h). Les règles de circulation et directives qui s'appliquent à ce véhicule sont différentes de celles en vigueur pour un vélo normal ou un vélo électrique offrant une assistance au pédalage jusqu'à 25 km/h.

Les directives à observer sont les suivantes :

- Une plaque d'immatriculation jaune (comme pour les motocyclettes) ainsi qu'une assurance responsabilité civile sont prescrites par la loi.
- Selon la loi, les vélos électriques rapides (jusqu'à 45 km/h) **ne peuvent pas** circuler sans plaque d'immatriculation ni assurance responsabilité civile. Tu dois donc tout d'abord demander l'immatriculation de ton vélo électrique rapide auprès du service des automobiles concerné, souscrire une assurance responsabilité civile et monter la plaque sur ton vélo avant de pouvoir en prendre le guidon. D'ici là, tu devras te contenter de le pousser ou de le transporter.
- Tu dois être en possession d'un permis de conduire (au moins catégorie M).
- Et avoir ce document avec toi.
- L'âge minimum légal est de 14 ans.
- Un rétroviseur et des phares doivent être montés sur le vélo.
- Le port du casque est obligatoire.
- Sur les rues/voies sur lesquelles la circulation est interdite aux motos, tu ne peux rouler que moteur coupé.

Les principales différences entre Pedelec/vélo électrique (25 km/h) et S-Pedelec/vélo électrique rapide (45 km/h) :

	Pedelec	S-Pedelec
Assistance au pédalage	jusqu'à 25 km/h	jusqu'à 45 km/h
Éclairage	éclairage de vélo fixe	phare fixe, conforme au type
Rétroviseur	non obligatoire	obligatoire
Plaque d'immatriculation	non obligatoire	obligatoire
Permis de conduire	de 14 à 16 ans cat. M à partir de 16 ans sans permis	à partir de 14 ans cat. M
Permis de circulation	non obligatoire	obligatoire
Casque	non obligatoire, mais recommandé	obligatoire
Utilisation de la piste cyclable	obligatoire	obligatoire
Passage autorisé en cas d'interdiction des motos	autorisé	autorisé uniquement moteur coupé
Siège pour enfant	autorisé, 1 siège max.	autorisé, 1 siège max.
Remorque pour enfant	autorisée, 2 enfants max.	autorisée, 2 enfants max.